



Les Halles

12

Parking souterrain

Sortie possible 24h/24

500 places

Entrée rue Gambey

Sortie rue Passerat

Latitude : 48°17'58.5"N - Longitude : 4°04'31.9"E

Latitude : 48°29'93.5"N - Longitude : 4°07'57.9"E



Site surveillé par caméra vidéo
décret n°2015-489 du 29 avril 2015



Hauteur maximum d'accessibilité

1,90m

Mode de paiement

Pièces, billets,

Cartes bancaires en caisse uniquement

reconnaissance de plaque d'immatriculation

Ouvert 7h30–20h30, sauf dimanches

et jours fériés 9h00–13h00

Stationnement payant

Durée de stationnement		¼ d'heure débuté et facturé				Coût
de	à	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	au plus
1mn	60mn	0,00€	0,00€	0,70€	0,80€	1,50€
1 ^{ère} h.	3 ^e h.	0,30€ / 15mn				3,90€
3 ^e h.	4 ^e h.	0,20€ / 15mn				4,70€
4 ^e h.	12 ^e h.	0,10€ / 15mn				7,90€
Au-delà de 12 heures		0,40€ / 15mn				+1,60€/h
Heures de nuit		1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	au plus
de 20h00 à 7h30		0,10€ / 15mn				+0,40€/h

Abonnement

Quinzaine

Trimestriel

Annuel

Sur pré-réservation auprès de
TROYES PARC AUTO

Règlement intérieur (extrait)

Article 1^{er} : Qualité d'usager

Le fait de faire pénétrer un véhicule à l'intérieur d'un parc de stationnement, quels qu'en soient les motifs et la durée, implique l'acceptation, sans aucune restriction ou réserve, du présent règlement et confère la qualité d'usager au sens du présent règlement.

Article 2 : Surveillance

Les parcs en ouvrage et les parkings clos de surface sont équipés de systèmes de vidéo protection. Le stationnement des véhicules a lieu aux risques et périls de leurs propriétaires ou détenteurs. Les droits acquis par les usagers du parc sont liés exclusivement à la location d'un emplacement de stationnement, et non au gardiannage des véhicules.

Article 4 :

A l'intérieur du parc, la circulation des véhicules est limitée à 10 km/h, et en règle générale toute manœuvre devra être effectuée à allure modérée imposée par la prudence. A cet égard, les usagers ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels, des dégâts matériels et de tous les dommages en résultant, survenus à l'intérieur du parking et causés aux personnes, aux véhicules et aux installations.

Article 6 §1 : Règles de stationnement

Le stationnement en dehors des emplacements délimités ayant fait l'objet d'un marquage au sol spécifique est interdit.

Pour tout renseignement sur le stationnement à Troyes

TROYES PARC AUTO | Agence commerciale – 24 rue Claude Huez – 10000 Troyes

+33 325733207 – contact@troypesparcauto.com – www.troypesparcauto.com